

Article 206 – TEMPS DE PRATIQUE ENTRE CHAQUE PASSAGE DE DANS ET GRADES EQUIVALENTS

GRADES	1 ^{er} Dan	2 ^{ème} Dan	3 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan	5 ^{ème} Dan	6 ^{ème} Dan	7 ^{ème} Dan	8 ^{ème} Dan	9 ^{ème} et 10 ^{ème} Dan
Age plancher	14 ans	17 ans	21 ans	25 ans	30 ans	41 ans	51 ans	60 ans	
Délai d'activité	3 timbres de licence pour prétendre au passage du 1 ^{er} Dan dont le timbre de la saison sportive en cours	2 ans de pratique de date à date entre le passage du 1 ^{er} dan et celui du 2 ^{ème} Dan avec 2 timbres de licence, dont le timbre de licence de la saison sportive en cours	3 ans de pratique de date à date entre le passage du 2 ^{ème} Dan et celui du 3 ^{ème} Dan, avec 3 timbres de licence dont le timbre de la saison sportive en cours	4 ans de pratique de date à date entre le passage du 3 ^{ème} Dan et celui du 4 ^{ème} Dan avec 4 timbres de licence dont le timbre de licence de la saison sportive en cours	5 ans de pratique de date à date entre le passage du 4 ^{ème} Dan et celui du 5 ^{ème} Dan avec 5 timbres de licence dont le timbre de la saison sportive en cours	6 ans de pratique minimum de date à date entre le passage du 5 ^{ème} Dan et celui du 6 ^{ème} Dan avec 6 timbres de licence dont le timbre de licence de la saison sportive en cours	7 ans de pratique de date à date entre le passage du 6 ^{ème} Dan et celui du 7 ^{ème} Dan avec 7 timbres de licence dont le timbre de la saison sportive en cours	8 ans de pratique de date à date entre le passage du 7 ^{ème} Dan et celui du 8 ^{ème} Dan avec 8 timbres de licence dont le timbre de la saison sportive en cours	Les décisions relèvent de la stricte compétence de la CSDGE